



Luxembourg, le 18 octobre 2010

## Incapacité de travail d'un salarié - Maintien intégral du salaire (Lohnfortzahlung - LFZ)

Suite au récent communiqué de presse du syndicat LCGB au sujet du maintien intégral du salaire, la clc tient à vous informer que l'affaire évoquée se trouve actuellement au stade d'ordonnance de référé. Dès lors il ne s'agit pas d'un « jugement important », qui aurait un caractère de jurisprudence et qui serait applicable à toutes les entreprises.

Nous vous proposons donc de calculer l'indemnisation pécuniaire (LFZ) sur base du salaire et de tous les autres avantages résultant du contrat de travail (dispositions légales, l'article L. 121-6 du Code du travail).

A noter que les majorations pour travail de nuit, de dimanche et de jour férié ne résultent pas du contrat de travail, mais des dispositions légales relatives à l'exécution du contrat de travail (articles L. 231-7 (2), L. 232-7 (1) et L. 162-12 (3) du Code du travail). Ces majorations visent à rétribuer des conditions de travail « anormales » voire « pénibles ». Dès lors, ces majorations ne sont dues, si et seulement si la prestation est effectivement réalisée dans ces circonstances particulières (position unanime du patronat).

La clc vous informera de toutes évolutions survenant dans ce dossier. Pour tout complément d'information, veuillez contacter Mme Nathalie Wagner conseillère auprès de la clc au 43 94 44 714.

**Nathalie Wagner** | Conseillère